



FICHE D'ÉVALUATION D'IMPACT MESURES LÉGISLATIVES, RÉGLEMENTAIRES ET AUTRES

⚠ La présente page interactive nécessite au minimum la version 8.1.3 d'Adobe Acrobat® Reader®. La dernière version d'Adobe Acrobat Reader pour tous systèmes (Windows®, Mac, etc.) est téléchargeable gratuitement sur le site de [Adobe Systems Incorporated](http://www.adobe.com).

1. Cordonnées du projet

Intitulé du projet :	Projet de loi portant modification du Code du travail en matière de relations de travail dans les secteurs de l'agriculture, de la viticulture et de l'horticulture.	
Ministre initiateur :	Le Ministre du Travail	
Auteur(s) :	Nadine Welter/Linda Dionisio	
Téléphone :	247-86315 /247-86120	Courriel : nadine.welter@mt.etat.lu/linda.dionisio@mt.etat.lu
Objectif du projet :	<p>Le présent projet de loi vise à adresser plusieurs difficultés pratiques dans les secteurs de l'agriculture, de la viticulture et pour les entreprises de production de fruits et légumes de l'horticulture.</p> <p>Lors du « Wäibaudësch » les acteurs des secteurs susnommés ont pu faire valoir plusieurs difficultés d'ordre pratique que l'actuelle réglementation du droit du travail engendre dans leurs activités de courte durée.</p> <p>Au cours de plusieurs échanges entre le Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture, le Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale, l'Institut viti-vinicole et le Ministère du Travail, des pistes ont été dégagées afin d'adapter les dispositions légales à ces situations spécifiques.</p> <p>Effectivement, le Code du travail n'a, actuellement, aucune définition pour les contrats à caractère occasionnel. Or, les activités professionnelles exercées de manière occasionnelle et non habituelle et qui sont de courte durée bénéficient déjà de certaines règles particulières afin d'alléger les procédures nécessaires pour les occupations de courte durée (p.ex. dans le Code de la sécurité sociale).</p> <p>Afin de clarifier le régime spécifique de ces contrats à caractère occasionnel, sous-catégorie des contrats saisonniers, une définition a été intégrée dans le Code du travail.</p> <p>Pour les contrats à caractère occasionnel dont la durée ne dépasse pas un mois, une simplification ultérieure est intégrée dans le projet de loi pour l'édition de décomptes de salaire. Il est proposé de déroger au principe de l'obligation de l'édition d'un décompte de salaire au plus tard à la fin de chaque mois et du décompte final au plus tard dans les cinq jours de la fin de la relation de travail et de proposer que pour les occupations de moins d'un mois un décompte soit émis au plus tard le lendemain du dernier jour de travail effectif du salarié. Ainsi, dans le cas où le début de la relation de travail se situe au courant de mois, l'employeur n'a plus qu'un seul décompte de salaire à émettre au lieu de deux et le décompte final pourra être remis en même temps.</p> <p>Une autre proposition avancée est que les espaces de dégustation et de consommation des produits agricoles (« Wäistuff ») puissent bénéficier de la réglementation de l'hôtellerie et la restauration en ce qui concerne les horaires de travail.</p> <p>Le présent projet inclut également certaines entreprises du secteur de l'horticulture parmi les dérogations au principe d'interdiction du travail dominical. Cette modification vise l'activité</p>	



<p> primaire des entreprises qui produisent des fruits et légumes.</p> <p> Finalement, le projet introduit également une procédure simplifiée pour l'embauche de travailleurs saisonniers sous contrat à caractère occasionnel afin de déroger à l'obligation de soumettre ce travailleur à un examen médical d'embauchage effectué par un médecin du travail au Luxembourg. Si l'employeur fournit un formulaire médical rempli par un médecin autorisé à exercer sa profession dans l'Union européenne au médecin du travail de la Division de la santé au travail et d'environnement et que ce médecin en conclut une aptitude au poste envisagé, le saisonnier n'aura pas à se soumettre à un examen médical d'embauchage au Luxembourg.</p>	
Autre(s) Ministère(s) / Organisme(s) / Commune(s) impliqué(e)(s) :	Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale
Date :	31/10/2025

2. Objectifs à valeur constitutionnelle

Le projet contribue-t-il à la réalisation des objectifs à valeur constitutionnelle ? Oui Non

Dans l'affirmative, veuillez sélectionner les objectifs concernés et veuillez fournir une brève explication dans la case «Remarques» indiquant en quoi cet ou ces objectifs sont réalisés :

- Garantir le droit au travail et veiller à assurer l'exercice de ce droit
- Promouvoir le dialogue social
- Veiller à ce que toute personne puisse vivre dignement et dispose d'un logement approprié
- Garantir la protection de l'environnement humain et naturel en œuvrant à l'établissement d'un équilibre durable entre la conservation de la nature, en particulier sa capacité de renouvellement, ainsi que la sauvegarde de la biodiversité, et satisfaction des besoins des générations présentes et futures
- S'engager à lutter contre le dérèglement climatique et œuvrer en faveur de la neutralité climatique
- Protéger le bien-être des animaux
- Garantir l'accès à la culture et le droit à l'épanouissement culturel
- Promouvoir la protection du patrimoine culturel
- Promouvoir la liberté de la recherche scientifique dans le respect des valeurs d'une société démocratique fondée sur les droits fondamentaux et les libertés publiques

Remarques :

3. Mieux légiférer

1) Chambre(s) professionnelle(s) à saisir / saisi(e)s pour avis¹:

- Chambre des fonctionnaires et employés publics
- Chambre des salariés
- Chambre des métiers
- Chambre de commerce
- Chambre d'agriculture

¹ Veuillez indiquer la/les Chambre(s) professionnelle(s) saisie(s) du projet sous rubrique suite à son approbation par le Conseil de gouvernement.



2) Autre(s) partie(s) prenante(s) (organismes divers, citoyens, ...) à saisir / saisi(e)s pour avis : Oui Non

Si oui, laquelle / lesquelles :

Remarques / Observations :

3) En cas de transposition de directives européennes,
le principe « la directive, rien que la directive » est-il respecté ? Oui Non N.a. ²

Si non, pourquoi ?

4) Destinataires du projet :

- Entreprises / Professions libérales :

Oui Non

- Citoyens :

Oui Non

- Administrations :

Oui Non

5) Le principe « Think small first » est-il respecté ?
(c.-à-d. des exemptions ou dérogations sont-elles prévues suivant la taille de l'entreprise et/ou son secteur d'activité ?) Oui Non N.a. ²

Remarques / Observations : Les propositions de texte ne concernent que les secteurs de l'agriculture, de la viticulture et certaines entreprises de l'horticulture.

6) Le projet contribue-t-il à la simplification administrative, notamment Oui Non en supprimant ou en simplifiant des régimes d'autorisation et de déclaration existants, en réduisant les délais de réponse de l'administration, en réduisant la charge administrative pour les destinataires ou en améliorant la qualité des procédures ou de la réglementation ?

Remarques / Observations :

7) Le projet en question contient-il des dispositions spécifiques concernant la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel ? Oui Non N.a. ²

Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?

8) Y a-t-il un besoin en formation du personnel de l'administration concernée ? Oui Non N.a. ²

Si oui, lequel ?

Remarques / Observations :

² N.a. : non applicable.

4. Digitalisation et données



9)	Y a-t-il une nécessité d'adapter un système informatique auprès de l'État (e-Government ou application back-office)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Si oui, quel est le délai pour disposer du nouveau système ?		au plus tard pour l'entrée en vigueur de la loi	
10)	Le projet tient-il compte du principe « digital by default » (priorisation de la voie numérique) ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
11)	Le projet crée-t-il une démarche administrative qui nécessite des informations ou des données à caractère personnel sur les administrés ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Si oui, ces informations ou données à caractère personnel peuvent-elles être obtenues auprès d'une ou plusieurs administrations conformément au principe «Once only» ?		non	
12)	Le projet envisage-t-il la création ou l'adaptation d'une banque de données ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non

5. Égalité des chances (à remplir pour les projets de règlements grand-ducaux)³

13)	Le projet est-il :			
- principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes ?		<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non	
- positif en matière d'égalité des femmes et des hommes ?		<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non	
Si oui, expliquez de quelle manière :				
- neutre en matière d'égalité des femmes et des hommes ?		<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
Si oui, expliquez pourquoi :		Le projet de loi s'applique à tous les salariés potentiels des secteurs concernés.		
- négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes ?		<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non	
Si oui, expliquez de quelle manière :				
14)	Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> N.a. ²
Si oui, expliquez de quelle manière :				

³ Pour les projets de loi, il convient de se référer au point 1 « Assurer une inclusion sociale et une éducation pour tous. » du Nohaltegeetscheck.

6. Projets nécessitant une notification auprès de la Commission européenne

15)	Directive « services » : Le projet introduit-il une exigence en matière d'établissement ou de prestation de services transfrontalière ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> N.a. ²
Si oui, veuillez contacter le Ministère de l'Economie en suivant les démarches suivantes :				
https://meco.gouvernement.lu/fr/domaines-activites/politique-europeenne/notifications-directive-services.html				



- 16) **Directive « règles techniques » : Le projet introduit-il une exigence ou règlementation technique par rapport à un produit ou à un service de la société de l'information (domaine de la technologie et de l'information)?** Oui Non N.a. ²

Si oui, veuillez contacter l'ILNAS en suivant les démarches suivantes :

<https://portail-qualite.public.lu/content/dam/qualite/publications/normalisation/2017/ilnas-notification-infoflyer-web.pdf>